

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° I-CF901

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Leseul, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Le b *quater* de l'article 279 du code général des impôts est complété par les mots : « , à l'exception des transports aériens intérieurs hors régimes spécifiques applicables aux vols à destination et provenance des territoires d'Outre-mer et de la Corse ».

II. – Le b *quinquies* est ainsi rétabli :« les transports aériens de voyageurs lorsqu'ils opèrent entre la France métropolitaine et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, ou entre deux de ces collectivités, ou pour le transport sanitaire, ou lorsque le trajet n'est pas également assuré sur le réseau ferré national sans correspondance et par plusieurs liaisons quotidiennes d'une durée inférieure à deux heures trente »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à limiter l'étendue du taux réduit de TVA de 10% sur l'aviation, en excluant les vols pour lesquels il existe une alternative en train prenant moins de 2h30.